

Appel à Projet – Note de Cadrage

Commune de Crépy-en-Valois

La commune de Crépy-en-Valois a sur son territoire un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), c'est pour cela qu'avec les différents partenaires et dans une démarche d'accompagnement du contrat de ville, il est mis en place encore pour l'année 2023 un appel à projet en lien avec le contrat de ville.

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la commune et les différents porteurs de projets, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville. Il s'agit pour la commune de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

Les priorités d'actions de 2023 retenues par les services de la commune de Crépy-en-Valois sont :

- Egalité femme-Homme et mixité
- Education
- Sport
- Transition écologique et renouvellement urbain
- Santé
- Emploi
- Les valeurs de la République et de la laïcité et la citoyenneté
- Présence humaine dans les quartiers
- Accompagnement des jeunes de 16-25 ans et valorisation des échanges intergénérationnels

Il conviendra que les projets déposés soient déclinés autour de ces 9 priorités et qu'ils puissent répondre aux enjeux identifiés dans le contrat de ville de la commune.

Au niveau de l'action :

Le millésime : programmation 2023

Les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en 2023. Elle peut-être aussi sur l'année scolaire du 01/09/2023 au 30/06/2024.

Modalité d'enregistrement des dossiers de subvention :

Les demandes de subvention auprès de la commune pour l'appel à projet contrat de ville 2023 se fait sur la même demande de subvention que pour la demande auprès de l'Etat.

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN une demande de subvention. (Voir détail sur le document orientation de l'Etat)

Ne sont pas éligibles les projets ou actions ayant bénéficié de subventions QPV depuis plus de 3 ans.

La Commune de Crépy-en-Valois ne finance pas de subvention inférieure à 500 €. La dite subvention sera versée en deux temps. Une première moitié à la validation du projet et le solde après réception de l'évaluation du projet et du bilan comptable.

Le porteur de projet devra soutenir son action auprès des différents partenaires lors d'une réunion de présentation à la Mairie entre le 01 et le 16 décembre 2022 (Date à définir).

Afin de guider les porteurs de projets, la commune vous accompagne par le biais du service cohésion sociale (contact : M. MAZUR Thomas – responsable Politique de la Ville – thomas.mazur@crepyenvalois.fr – 07.76.89.93.91)